VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DÉLÉGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2026 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE DELIBERATION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, aux

termes duquel le maire peut, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, être chargé d'une partie des attributions du Conseil municipal dans les conditions fixées par celui-ci ;

Vu la délibération n° CM2604-DEL29 du 7 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au maire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Vu les observations formulées par le contrôle de légalité à l'occasion de l'examen de cette délibération ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le contrôle de légalité a demandé à la Commune de préciser les conditions d'exercice de la délégation relative aux droits de préemption prévue au 15° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, d'abroger la délibération n° CM2604-DEL29 du 7 avril 2026 et de la remplacer par la présente délibération.

Après avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n° CM2604-DEL29 du 7 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

- **FIXE** les conditions et limites d'exercice de la délégation prévue au 15° de l'article L. 2122-22 du CGCT comme suit : « *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 et L. 213-3 du même code, dans la limite d'un prix d'acquisition de 300 000 € par bien.* »

- **MAINTIEN** les conditions et limites d'exercice des délégations prévues aux 2°, 3°, 16°, 17°, 20° et 26°, telles qu'elles avaient été fixées par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2026.

- **ACCORDE** au Maire, pour la durée de son mandat, les vingt-deux délégations suivantes : 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19°, 20°, 23°, 24°, 26.

- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relevant des matières faisant l'objet des délégations pourront être signées par un adjoint au Maire agissant par délégation de Monsieur le Maire.

- **DIT** que la présente délibération se substitue, à compter de son caractère exécutoire, à la délibération n° CM2604-DEL29 du 7 avril 2026.

- **PRÉCISE** que le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 27

Voix contre : 0

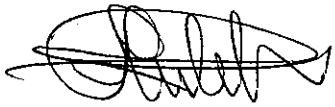
Abstentions : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Laurent PHILIBERT



Le Maire
Didier REVEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

DÉLÉGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs de permis de stationner (échafaudage, stationnement d'engins), les permissions de voirie (Tranchée, fermeture de voirie), des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts à hauteur de 1 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 et L. 213-3 du même code, dans la limite d'un prix de 200 000 € par bien ;

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : recouvrement de créances, contentieux administratifs, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000 €/an lorsqu'il n'existe pas de faute lourde ou qu'il existe un accord de l'assurance de la collectivité ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 1 000 000 € /an, l'attribution de subventions ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026